DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU RACCORDEMENT DES PARCS ÉOLIENS DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC

PPAW2

1. Références :
(i) Pièce B-0034, p. 16 et 17;
(ii) Registre des entités visées par les normes de fiabilité;
(iii) Pièce B-0049 (sous pli confidentiel), p. 13;
(iv) Dossier R-4315-2025, pièce B-0048, p. 2 et 3;
(v) Document de référence sur la définition du RTP.

Préambule :

(i) « *Le poste de départ du parc éolien PPAW 2 a la particularité d'être raccordé au réseau de transport via le poste de départ du parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk (ci-après « PPAW ») de l'A/O 2021-01, lequel sera raccordé au réseau de transport et mis en service en décembre 2026*. » [nous soulignons]

(ii) La ligne de raccordement du parc éolien PPAW est classée RTP. Toutes les entités propriétaires de parcs éoliens présentes au Registre ont uniquement les fonctions GO (1 ou 2) et GOP (1 ou 2).

(iii) La pièce présente le schéma d'Intégration du parc éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin-Wolastokuk 2 (PPAW2).

(iv) Le Coordonnateur présente un raccordement hypothétique d'un client dont une partie de la haute tension est RTP et TO.

« *Le propriétaire de ces actifs, notamment d'un jeu de barres, de disjoncteurs et/ou de sectionneurs de 315 kV ou plus, serait alors assujetti à ces normes à titre de propriétaire du réseau de transport (TO), et non à titre de distributeur (DP), puisque les installations concernées feraient partie du RTP*. »

Demandes :

1.1 La Régie considère que les explications de la références (iv) s'appliquent aussi bien à un distributeur qu'à un parc éolien. Veuillez confirmer et détailler.

1.2 La référence (i) ne présente aucune mention des fonctions de fiabilité découlant de ce raccordement particulier. Selon la compréhension de la Régie, les fonctions de fiabilité du parc éolien PPAW2 sont GO et GOP. Le parc éolien PPAW est également GO et GOP, mais

deviendra TO, GO et GOP à la suite du raccordement du parc PPAW2. Veuillez confirmer et détailler.

1.2.1. S'il y a lieu, veuillez concilier les références (iv) et (v).

1.2.2. Le cas échéant et selon les références (iv) et (v), veuillez justifier que le parc éolien PPAW demeure uniquement GO et GOP et qu'il ne devienne pas TO.

1.3 La Régie comprend qu'une entité qui fait face à des modifications de son régime de fiabilité à la suite de changements de configuration de son réseau a des droit et obligations qui y sont rattachés. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie. Élaborez.